

Ecole élémentaire publique
1 rue du Régiment de la Chaudière
14 610 COLOMBY-ANGUERNY
Tél : 06-08-65-05-05
adresse mail : ce.0140446j@ac-caen.fr
blog : ecolesd3y.jimdo.com

REGLEMENT DE L'ECOLE

ADMISSION ET INSCRIPTION

- Admission à l'école élémentaire

Les enfants qui, inscrits, ne se présentent pas à la rentrée, seront radiés si leur absence n'a pas été justifiée par écrit dans un délai de 15 jours.

Doivent être présentés à l'école élémentaire à la rentrée scolaire les enfants ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.

Le directeur procède à l'admission à l'école élémentaire sur présentation par la famille du livret de famille, du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ainsi que du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune dont dépend l'école. Ce document indique, lorsque la commune dispose de plusieurs écoles publiques, celle que l'enfant doit fréquenter.

L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, à partir de six ans et aucune discrimination pour l'admission d'enfants étrangers à l'école élémentaire ne peut être faite (cf. circulaire n° 2002-063 du 20 mars 2002).

- Scolarisation des enfants malades et handicapés

(loi n°2005-102 du 11 février 2005 – décret n°2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap - circulaire n°2006-119 du 31 juillet 2006 – circulaire n°2006-126 du 17 août 2006)

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées repose sur un principe : l'accueil des enfants handicapés se fait en priorité en milieu ordinaire. Elle instaure par ailleurs la notion de parcours de formation (décret n°2005-1752 du 30 décembre 2005) et introduit de nouvelles instances : maison départementale des personnes handicapées (MDPH), commission des droits et de l'autonomie (CDA), équipes pluridisciplinaires d'évaluation (EPE) de la MDPH, équipes de suivi de scolarisation (ESS).

FREQUENTATION ET OBLIGATION

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur et notamment le décret n° 2004-162 du 19 février 2004.

HORAIRES

La durée hebdomadaire de la scolarité est de 24 heures d'enseignement scolaire, pour tous les élèves **réparties sur 8 demi-journées.**

Sites	Garderie du matin	Classe Matinée	Classe Après-midi	APC	Garderie du soir
Colomby-Anguerny	7h30 - 8h30	8h30 - 12h	13h30 - 16h	16h - 16h45	16h45 - 17h (bus)
Anisy	8h20 - 8h40 (bus)	8h40 - 12h10	13h40 - 16h10	16h10 - 16h50	16h50 - 18h30
Basly	7h30 - 8h50	8h50 - 12h05	13h45 - 16h30	16h30 - 17h	16h30 - 18h30

L'école est ouverte dix minutes avant pour accueillir les enfants. Dans l'intérêt de vos enfants, nous vous demandons de respecter ces horaires. Le portail est fermé à clé.

Défense absolue est faite aux élèves n'allant ni à la cantine, ni à la garderie de pénétrer dans l'école en dehors des heures d'ouverture.

Les activités pédagogiques complémentaires (APC), conformément à la circulaire 2013-017 du 6 février 2013, s'ajoutent aux 24 heures hebdomadaires. Elles permettent une aide aux élèves rencontrant des difficultés, une aide au travail personnel ou la mise en œuvre d'une activité prévue par le projet d'école.

Elles se déroulent en groupe restreint et sont organisées par les enseignants sous leur responsabilité. Le conseil des maîtres propose l'organisation générale de ces APC, arrêtée annuellement par l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) de la circonscription. Cette prise en charge est soumise à l'accord parental.

HYGIENE ET SANTE

Les enfants accueillis à l'école doivent être en bon état de santé et de propreté.

Aucun médicament ne peut être administré pendant le temps scolaire.

Signalez les maladies contagieuses et surveillez régulièrement la chevelure de votre enfant afin d'éviter toute épidémie de microbes ou de poux.

Les enfants devant suivre un traitement médical de longue durée pourront prendre leurs médicaments à l'école ; pour cela, un PAI (projet d'accueil individualisé) sera élaboré sous la responsabilité du médecin scolaire.

PLAN PARTICULIER DE MISE EN SECURITE

Il est révisé chaque année et fait l'objet d'un exercice de confinement et d'un exercice anti-intrusion.

Il est complété par 3 exercices d'alerte incendie.

REGLES DE VIE ET SECURITE

Une tenue correcte couvrant le torse est exigée pour fréquenter l'école. Les objets dangereux, les imitations d'armes et les signes ostentatoires de religion sont interdits.

Les objets de valeurs, en particulier les téléphones portables, les consoles de jeux, les MP3 et les appareils photos sont interdits.

Il est interdit aux enfants :

- de se livrer à des jeux violents et de nature à causer des accidents
- de s'accrocher au grillage
- de jeter des débris dans la cour
- de pénétrer dans les classes sans autorisation lors des récréations

Pour les enfants porteurs de lunettes, signalez-nous si elles doivent être gardées pendant toutes les activités, y compris le sport et les récréations.

Les enfants qui se blessent, même légèrement, doivent prévenir la personne de service.

Le matériel fourni par l'école doit faire l'objet de soins attentifs de la part de chaque élève et tous les livres doivent être couverts.

Les élèves comme leur famille doivent s'interdire tout comportement, gestes ou paroles qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne des enseignants et au respect dû à leurs camarades et aux familles de ceux-ci.

ASSURANCE

Chaque enfant, pour pouvoir participer aux sorties et voyages organisés par l'école, doit être assuré pour les dommages qu'il peut causer (responsabilité civile), mais aussi pour les risques qu'il peut subir (individuelle accident). Une attestation doit être fournie à l'école.

COOPERATIVE

C'est une participation financière, facultative des parents qui permet l'achat de matériel en fonction des projets pédagogiques élaborés dans chaque classe. Elle est déclarée à l'OCCE à laquelle tous les élèves et enseignants sont affiliés. Les comptes, tenus par Mme Gibon, vérifiés par un ou plusieurs enseignants et/ou un parent d'élève sont transmis à cet organisme à la fin de chaque année scolaire.

